

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 476

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 8 TER

Rédiger ainsi l'alinéa 5 de cet article :

« – réaliser des travaux, acquérir, construire et gérer des immeubles à usage d'habitation au profit des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, ou des services pénitentiaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.